

INFORMATIONS PRATIQUES



PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

Les candidatures pour le DU sont à déposer en ligne :
<https://espaceadmission.univ-catholille.fr>
auprès de la Faculté de Droit.

Le dossier d'inscription doit être accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation. La sélection des candidats est réalisée par les responsables de formation. Celle-ci se fait sur dossier et peut-être complétée par un entretien.

Pour toute question concernant la formation, contactez **chaireenfancefamilles@univ-catholille.fr**
Pour toute question concernant le financement, contactez **departemententreprises@univ-catholille.fr**



TARIFS

2 100 € pour les professionnels financés
1 850 € pour les professionnels auto-financés
1 790 € pour les étudiants
1 590 € tarif préférentiel (étudiants des Facultés de l'Université Catholique de Lille ainsi que ceux de l'Institut Social de Lille)



FACULTÉ DE DROIT

35 rue Gabriel Péri
92130 Issy-les-Moulineaux
01 78 16 20 00
fld@univ-catholille.fr



FACULTÉ DE
DROIT



INSTITUT DU DROIT DE LA FAMILLE
& DU PATRIMOINE

AUDITEUR D'ENFANTS

DIPLOME UNIVERSITAIRE (D.U.)

Année 2023/2024



/ LES FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE /

DIPLOME UNIVERSITAIRE (D.U.) **AUDITEUR D'ENFANTS**

Le D.U. Auditeur d'enfants est en France la première formation pluridisciplinaire diplômante consacrée à l'expression de la parole de l'enfant dans ses différentes modalités.

Formation en partenariat avec l'Institut du droit de la famille et du patrimoine (IDFP)



POUR QUI ?

Les **professionnels** travaillant dans le secteur de la justice, de la famille, de l'éducation ou de la protection de l'enfance et **amenés à recevoir la parole de l'enfant** : magistrats, avocats, psychologues, éducateurs, assistants de service social, infirmiers, assistants familiaux, médiateurs familiaux, associations désignées par le juge pour auditionner les enfants, enseignants...



OBJECTIFS ?

- **Mettre en application le droit de l'enfant** d'être informé, de s'exprimer, de participer aux décisions qui le concernent et son droit à ce que son intérêt soit pris en compte et considéré comme primordial
- **Connaître les problématiques psychologiques et émotionnelles** des enfants et adolescents en situation d'audition
- **Acquérir les connaissances processuelles et les compétences pratiques** pour le recueil de la parole des enfants et sa restitution
- **Connaître les spécificités de l'audition** dans les cas de conflits sévères et/ou de violences et/ou de fugues ou de disparitions
- **Anticiper et discerner** les conséquences de la prise de décision sur la psychologie de l'enfant
- **Comprendre l'évolution sociologique** de la place de l'enfant dans la société et dans sa famille



FORMAT ?

Les cours ont lieu sur le campus d'Issy-les-Moulineaux (12 journées) et en distanciel sur zoom (3 journées)

La présence à l'intégralité de la formation est obligatoire et conditionne l'accès à l'épreuve terminale de validation de la formation

L'Institut du droit de la Famille et du Patrimoine est un institut de recherche et de formation dédié à l'échange, à la diffusion des connaissances et au progrès des techniques juridiques. Il a pour ambition d'être une force de réflexion et de proposition sur toutes les questions se rattachant au droit de la famille et du patrimoine.



Formation ouverte en 2021 et parrainée par le Défenseur des enfants auprès de la Défenseure des droits

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

Blandine MALLEVAEY,

Professeur HDR en droit privé et sciences criminelles - Titulaire de la Chaire Enfance et familles - Directrice du Master 2 Droit de l'enfance & de la famille

Anne Marion de CAYEUX,

Avocat spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine - Médiateur familial - Auditeur d'enfants et adolescents - Vice-présidente de l'IDFP



- Le cadre juridique applicable au recueil et à l'expression de la parole de l'enfant dans toutes ses modalités
- Le développement psychologique des enfants et des adolescents
- La sociologie de l'évolution des familles
- Le dispositif Auditeur d'enfants : théorie et pratique
- Théorie et pratique de l'audition de l'enfant dans les procédures judiciaires, comparaison avec l'étranger
- Théorie et pratique de l'audition de l'enfant dans les procédures pénales. Focus sur le questionnement de l'enfant victime ou auteur.

- Théorie et pratique de l'audition de l'enfant dans les procédures et processus amiables
- L'écoute de l'enfant dans la vie civile ou administrative : dans sa famille, à l'école, à l'hôpital, dans la cité...
- L'enfant et la médiation familiale
- Le recueil et la restitution de la parole de l'enfant aux décisionnaires : théorie et pratique

L'évaluation du stagiaire se fera en fin de formation au cours d'un entretien devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogique.

LE MOT DES DIRECTRICES DU D.U.

« La Convention internationale des droits de l'enfant (1989) prévoit que l'enfant capable de discernement a le droit d'exprimer ses opinions sur toute question l'intéressant et que ses opinions doivent être dûment prises en considération. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a précisé que le recueil et l'écoute de la parole de l'enfant étaient indispensables pour que soit dûment pris en compte son intérêt supérieur (observations n° 12 de 2009 et n° 14 de 2013). Offrir à l'enfant la possibilité d'être entendu est une condition de circulation dans l'Union européenne des décisions – judiciaires ou conventionnelles – relatives à l'autorité parentale, et le sera davantage encore depuis l'entrée en vigueur, en 2022, du règlement dit « Bruxelles II ter » du 25 juin 2019. L'enfant a le droit de voir son opinion effectivement prise en compte, non seulement dans sa famille ou dans le cadre d'une instance judiciaire le concernant, mais plus généralement dans toute instance publique ou privée ayant à prendre et mettre en oeuvre des décisions les concernant (école, santé, religion, activités, citoyenneté, patrimoine...). Il est nécessaire, pour cela, de pouvoir désigner un professionnel qualifié, neutre et spécialement formé, qui pourra recueillir la parole de l'enfant et la restituer aux personnes en charge des décisions les concernant. Actuellement la formation des professionnels amenés à recueillir la parole de l'enfant est insuffisante, comme le relevaient en 2013 et en 2020 le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants dans leurs deux rapports sur la parole de l'enfant. La FLD, en partenariat avec l'IDFP, a souhaité créer un Diplôme universitaire Auditeur d'enfants, première formation pluridisciplinaire diplômante en France consacrée à l'expression de la parole de l'enfant dans ses différentes modalités ».

BLANDINE MALLEVAEY & ANNE MARION DE CAYEUX,
Codirectrices du D.U. Auditeur d'enfants



Pour plus de renseignements :
www.fld-lille.fr



CANDIDATURES

JUSQU'EN JUIN 2023

au-delà de cette date, merci de nous contacter